



# Rapport sur les résultats de la consultation des fournisseurs de données sur les

## Directives techniques du DFF

### Concernant la collecte et la fourniture de données financières des administrations publiques des sous-secteurs cantons et communes pour l'établissement de la statistique financière

#### (Directives techniques relatives aux statistiques financières)

Date :

25 septembre 2024

#### Table des matières

1.	Situation initiale, conséquences pour les fournisseurs de données et objet de la consultation .....	2
1.1.	Situation de départ.....	2
1.2.	Impact pour les fournisseurs de données .....	2
1.3.	Partie intégrante de la consultation.....	3
2.	Résultats de la consultation .....	3
2.1.	Évaluation générale .....	3
2.2.	Principales critiques formulées lors de la consultation.....	3
2.2.1.	Disponibilité et livraison des bilans prévisionnels.....	3
2.2.2.	Disponibilité des données du plan financier .....	4
2.2.3.	Utilisation d'une estimation des comptes annuels (nouvellement "extrapolation") .....	5
2.2.4.	Problèmes éventuels ou ambiguïtés de l'interface de données.....	5
2.2.5.	Programmation des interfaces et période de transition .....	6
2.2.6.	Livraison de l'estimation (désormais "extrapolation"), du budget et du plan financier via la plateforme .....	6
2.2.7.	Respect des délais de livraison aux cantons .....	7
2.3.	Autres points soulevés lors de la consultation .....	9
2.3.1.	Respect des délais de livraison pour les villes et les communes.....	9
2.3.2.	Clarification concernant la livraison (in)directe des données financières par les communes.....	10
2.3.3.	Communication avec les fournisseurs informatiques des cantons et des communes et mandats à ces derniers .....	10
2.3.4.	Indemnisation pour la mise en œuvre/l'adaptation des interfaces.....	10
2.3.5.	Bases légales.....	11

## **1. Situation initiale, conséquences pour les fournisseurs de données et objet de la consultation**

### **1.1. Situation de départ**

L'application principale de la statistique financière de la statistique financière fédérale est arrivée en fin de vie. Un projet a donc été lancé pour la remplacer. Dans le cadre du projet PROOFS, les processus de la section Statistique financière de l'AFF ont également fait l'objet d'une analyse systématique afin de déterminer leur potentiel d'optimisation. La collecte des données financières des cantons, villes, communes, concordats, syndicats intercommunaux et autres comptes spéciaux est un processus clé qui recèle un certain potentiel d'optimisation, tant pour les fournisseurs de données que pour la section Statistique financière de l'AFF. Dans ce contexte, l'AFF prévoit d'introduire à partir de 2025 une nouvelle plateforme d'acquisition de données (ePortal-fsupload) et de nouvelles directives techniques du DFF.

### **1.2. Impact pour les fournisseurs de données**

Pour les fournisseurs de données, l'introduction de la nouvelle plate-forme devrait avoir principalement les conséquences suivantes :

- L'introduction de la nouvelle plateforme de collecte de données devrait s'accompagner d'une charge de travail raisonnable pour les fournisseurs de données, étant donné qu'aucune extension matérielle de la collecte de données n'est prévue. En raison de la charge de travail considérable pour les fournisseurs de données, il a notamment été renoncé à la collecte de données trimestrielles, d'informations sur les contreparties ainsi que de données financières des entreprises publiques. Tout au plus, les interfaces XML et CSV existantes seront-elles complétées par quelques attributs de nature technique, qui permettront principalement d'utiliser certaines fonctionnalités de la nouvelle plateforme de collecte de données.
- Les fournisseurs de données devraient bénéficier de gains d'efficacité dans le processus de collecte des données grâce à des directives claires et aux fonctionnalités de la nouvelle plateforme. En particulier, les règles de contrôle automatique devraient constituer un outil important pour les fournisseurs de données et réduire la nécessité de demandes d'informations non structurées et supplémentaires auprès des fournisseurs de données après la livraison.
- A court ou moyen terme, les nouvelles directives et la nouvelle plateforme pourraient également permettre de supprimer certains doublons dans la collecte des données financières et de réduire la charge de travail des fournisseurs de données (principe du "once only"). Les conditions préalables sont toutefois le respect des délais de livraison nouvellement réglementés ainsi que les décisions des organes concernés concernant le remplacement éventuel de leurs enquêtes.
- court terme, l'introduction de la nouvelle plateforme et des nouvelles directives pourrait entraîner un surcroît de travail, notamment pour les fournisseurs de données qui n'ont pas encore mis en œuvre l'interface XML ou CSV. Ce surcroît de travail devrait toutefois être plus que compensé par les gains d'efficacité susmentionnés et est donc considéré comme acceptable. Une période de transition est prévue pour les fournisseurs de données concernés.
- Les utilisateurs de la statistique financière (dont les fournisseurs de données) bénéficieront d'une qualité accrue et d'une meilleure disponibilité dans le temps de la statistique financière.

Les travaux de développement de la plateforme ont été menés en collaboration avec des représentants des cantons et des communes afin de répondre au mieux aux besoins des fournisseurs de données. En mai 2024, le développement de la plateforme a atteint un degré de maturité tel qu'il semblait judicieux d'informer plus largement les fournisseurs de données des cantons et des communes. Les autorités cantonales étaient chargées d'informer les unités concernées au niveau communal. Ainsi, l'objectif de la consultation était d'informer l'ensemble des fournisseurs de données au niveau cantonal et communal sur les modalités d'utilisation de la nouvelle plateforme et sur les nouvelles directives. La consultation a également offert à l'AFF l'occasion

d'obtenir des réactions d'un cercle plus large de fournisseurs de données et, le cas échéant, d'optimiser encore certains aspects de la collecte des données financières.

### **1.3. Partie intégrante de la consultation**

Les documents suivants faisaient partie de la consultation :

- Directives techniques du DFF concernant la collecte et la livraison des données financières des administrations publiques des sous-secteurs cantons et communes pour l'établissement de la statistique financière
- Les annexes aux directives techniques :
  - Spécification de l'interface - Projet ED-ÖFIN
  - Interface CSV de la statistique financière - Projet PROOFS
- Rapport explicatif
- Documents et outils qui ne font pas formellement partie des directives
  - Instructions pour l'utilisation de fsupload pour la livraison des données financières des administrations publiques des sous-secteurs cantons et communes à l'Administration fédérale des finances
  - Liste par canton avec indication des unités et des objets de livraison ("Liste des unités et des objets de livraison"). Cette liste indique les unités qui doivent fournir des données financières. Cette liste indique en outre quelles unités devraient modifier l'interface et quels documents supplémentaires doivent être fournis.
  - Planification des délais pour l'introduction de la nouvelle plateforme d'acquisition de données

## **2. Résultats de la consultation**

### **2.1. Évaluation générale**

Il ressort de la consultation que les principaux éléments du projet PROOFS pour la collecte des données financières des cantons et des communes, à savoir l'introduction d'une nouvelle plateforme électronique pour la collecte des données financières (ePortal-fsupload) et l'adoption de nouvelles directives techniques du DFF, ne sont fondamentalement remis en question par aucun des participants à la consultation. Ces éléments principaux sont même expressément salués par plusieurs participants à la consultation. De même, la volonté d'éliminer les doublons dans la collecte des données financières des administrations publiques (mise en œuvre du principe "once-only") est expressément saluée et soutenue par plusieurs participants à la consultation. La consultation des fournisseurs de données au niveau cantonal et communal conforte ainsi l'Administration fédérale des finances (AFF) dans son approche. Par conséquent, la nouvelle plateforme d'acquisition de données peut être mise en place et les nouvelles directives du DFF peuvent entrer en vigueur conformément aux délais et à la planification prévus.

Un certain nombre de points ont toutefois été soulevés, considérés comme problématiques par certains participants à la consultation et nécessitant des mesures ou des clarifications. Les principales mesures prises par l'AFF concernent les délais de livraison (possibilité de prolonger le délai), la livraison des bilans prévisionnels ainsi que la livraison de l'"estimation" (désormais "extrapolation"), du budget et du plan financier. Les points les plus importants sont traités dans les sections 2.2. "Principales critiques formulées lors de la consultation" et 2.3. "Autres points soulevés lors de la consultation". Les autres thèmes qui ne concernent spécifiquement qu'un canton ou une commune seront traités directement de manière bilatérale avec ces entités.

### **2.2. Principales critiques formulées lors de la consultation**

Les principales critiques ont été formulées par le comité du groupe Groupe d'études pour les finances cantonales (FkF) et reprises par d'autres participants à la consultation dans leurs prises de position. Certains de ces points ont également été soulevés par l'Union des villes suisses (UVS). Ces points sont traités dans la présente section :

#### **2.2.1. Disponibilité et livraison des bilans prévisionnels**

Dans sa prise de position, le FkF attire l'attention sur les points suivants : "En ce qui concerne la base de données exigée, nous remarquons que les conditions diffèrent d'un canton (et d'une commune) à l'autre. Par exemple, les cantons n'établissent en principe pas de bilans prévisionnels, ni dans le budget ni dans les plans financiers. Il convient notamment de mentionner que les bilans prévisionnels ne reposent que sur une base rudimentaire en dehors des systèmes comptables. Il faudrait donc renoncer, dans la directive technique, aux prescriptions relatives à la fourniture de "stocks".

Prise de position de l'AFF : Les données du plan financier ne sont pas publiées par la statistique financière. Elles constituent une base permettant d'établir des prévisions et d'en vérifier la plausibilité. Le budget et les plans financiers des bilans des cantons et des communes ne sont pas systématiquement exigés. Les fournisseurs de données ne sont pas tenus de fournir plus de données que celles qui sont fournies dans la situation actuelle. Ils peuvent toutefois le faire. L'AFF reconnaît que les nouvelles directives du DFF pourraient induire en erreur à cet égard. A titre de mesure, les directives du DFF sont adaptées comme suit :

### **1.3 Objet de la collecte de données**

Des données financières sont collectées dans les domaines suivants :

- a. Comptes des flux financiers et des stocks des administrations publiques
- b. Budgets des flux financiers ~~et des stocks~~ des administrations publiques
- c. Plans financiers des flux ~~et stocks~~ financiers des administrations publiques

#### **2.2.2. Disponibilité des données du plan financier**

Dans sa prise de position, le FkF fait remarquer ce qui suit : " De même, outre les budgets, tous les cantons ne disposent pas de données relatives aux plans financiers pour les trois années suivant le budget".

Prise de position de l'AFF : est consciente de cette situation. La situation actuelle est déterminante. Les fournisseurs de données doivent uniquement livrer ce qu'ils produisent déjà. Il n'est pas attendu des fournisseurs de données qu'ils élargissent l'horizon temporel de la planification financière aux fins de la statistique financière. L'AFF reconnaît que les nouvelles directives du DFF pourraient induire en erreur à cet égard. A titre de mesure, les directives du DFF seront adaptées comme suit :

<u>Fournisseur de données</u>	<u>Fenêtre de temps</u>	<u>Objet de la livraison</u>
tous les cantons (y compris les comptes spéciaux)	Mi-février t à mi-avril t	Comptes <u>annuels</u> t-1
tous les cantons (seulement administrations centrales)	Début décembre t à mi-janvier t+1	<u>Estimation des comptes annuels</u> <u>Extrapolation pour l'année t</u> , budget t+1 et plan financier <u>disponible t+2 à t+4</u>
Villes* et chefs-lieux de canton (y compris comptes spéciaux)	Mi-février t à fin mai t	Comptes <u>annuels</u> t-1
Villes* et chefs-lieux de canton (seulement administrations centrales)	Début décembre t à mi-janvier t+1	<u>Extrapolation pour l'année</u> <u>Estimation des comptes annuels</u> t, budget t+1 et plan financier <u>disponible t+2 à t+4</u>
Communes (y compris comptes spéciaux) à l'exception des villes et des chefs-lieux de cantons	Début mars t à fin juillet t	Comptes <u>annuels</u> t-1
Communes (seulement administrations centrales) à l'exception des villes et des chefs-lieux de cantons	Début décembre t à mi-janvier t+1	<u>Extrapolation pour l'année</u> <u>Estimation des comptes annuels</u> t, budget t+1 et plan financier <u>disponible t+2 à t+4**</u> .

\* Liste des villes selon l'Union des villes

\*\*Livraison optionnelle sauf dans les cantons où un service cantonal l'exige déjà.

### 2.2.3. Utilité de l'estimation estimation des comptes annuels (désormais "extrapolation")

Dans sa prise de position, le FkF attire l'attention sur le point suivant : "L'utilité de la livraison de l'estimation des comptes annuels est également discutable. De notre point de vue, il faudrait y renoncer".

Prise de position de l'AFF : L'estimation des comptes annuels (désormais "extrapolation") est particulièrement importante pour la production d'hiver de la statistique financière (et donc pour les utilisateurs, dont les cantons). Il est également particulièrement important pour la qualité de la production d'hiver que tous les cantons fournissent cette information. Cette information est déjà collectée dans la situation actuelle et ne constitue pas une extension matérielle de la collecte, comme convenu avec la CDF et reconnu par le FkF dans sa prise de position. Pour la production d'hiver, les données concernant le dernier exercice comptable ne sont publiées que sous forme agrégée pour les sous-secteurs. Ainsi, la confidentialité des données des cantons et communes individuels est également garantie (voir également le point 3 des directives). Dans ce contexte, l'AFF ne peut pas renoncer à la fourniture d'une estimation des comptes annuels (désormais appelée "extrapolation").

### 2.2.4. Problèmes éventuels ou ambiguïtés s'agissant de l'interface de données

Dans sa prise de position, le FkF attire l'attention sur les points suivants : "Selon les réactions de certains cantons, nous signalons que l'on ne sait pas dans tous les cas de manière définitive sous quelle forme les livraisons de données à partir des systèmes actuels doivent avoir lieu. En outre, des problèmes concernant les interfaces techniques ont été signalés dans certains cas".

Prise de position de l'AFF : L'expérience avec les cantons pilotes n'a pas montré de problèmes particuliers à cet égard, du moins en ce qui concerne la livraison des données comptables (pour la livraison de l'estimation (désormais "extrapolation"), du budget et du plan financier, voir 2.2.6 ci-dessous). Dans la mesure du possible, les éventuels cas problématiques sont traités directement par l'AFF avec les fournisseurs de données concernés. L'AFF soutient très activement les fournisseurs de données à cet égard, dans la mesure où elle le peut. En outre, il y aura encore une phase de test entre début octobre 2024 et mi-décembre 2024, pendant laquelle les fournisseurs de données pourront tester l'exactitude du contenu et la conformité technique de l'interface directement dans la plateforme. Ainsi, les éventuels problèmes devraient être en grande partie résolus d'ici la mise en service de la plateforme.

### 2.2.5. Programmation des interfaces et période de transition

Dans sa prise de position, le FkF attire l'attention sur les points suivants : "La programmation des interfaces correspondantes pour générer les formats de données souhaités entraînera un surcroît de travail financier et personnel pour de nombreux fournisseurs de données. Il est donc possible que la mise en œuvre ne soit pas entièrement possible dans le délai de transition. Pendant les premières années, la Confédération devrait faire preuve d'une certaine tolérance à l'égard des fournisseurs de données en cas de retards à cet égard".

Prise de position de l'AFF : Selon nos informations et la situation actuelle, seule une minorité de fournisseurs de données est concernée par un changement important d'interface, du moins en ce qui concerne la livraison des données comptables (pour la livraison de l'estimation (désormais "extrapolation"), du budget et du plan financier, voir 2.2.6. ci-dessous). Pour la grande majorité des fournisseurs de données, le changement d'interface n'implique qu'un effort très limité et le délai de transition prévu devrait également être suffisant pour la majorité des fournisseurs de données. En outre, cette charge doit être mise en balance avec les gains d'efficacité dans le processus de collecte des données grâce à la nouvelle plateforme. Si certains fournisseurs de données devaient malgré tout être confrontés à de gros problèmes de ressources, l'AFF évaluera la situation directement avec les fournisseurs de données concernés et cherchera une solution pragmatique.

### 2.2.6. Livraison de l'estimation (désormais "extrapolation"), du budget et du plan financier via la plateforme

Certains participants à la consultation ont fait remarquer que les données relatives à l'estimation des comptes annuels (désormais "extrapolation"), au budget et au plan financier ne sont souvent pas intégrées et traitées dans le même système que les données comptables. Dans ces cas, la mise en œuvre de l'interface XML ou CSV pour la livraison de ces données serait liée à une charge de travail plus importante. C'est pourquoi plusieurs participants à la consultation ont souhaité pouvoir continuer à fournir ces données via l'interface Excel actuel.

Prise de position de l'AFF : L'AFF prend acte de cette situation chez certains fournisseurs de données. Afin d'éviter une charge de travail disproportionnée pour la livraison de l'estimation (désormais "extrapolation"), du budget et du plan financier, l'AFF prévoit désormais la possibilité de livrer ces données sur la base du modèle Excel actuel via la plateforme. Les directives du DFF sont complétées comme suit :

## 5. Format des données

<sup>1</sup> Les fournisseurs de données livrent les données sources dans un format électronique standardisé et lisible par machine.

<sup>2</sup> Les formats suivants sont autorisés pour la transmission des données sources :

a. Format XML (format préféré)

b. Format CSV

b.c. Format XLSX (uniquement autorisée pour la livraison du budget et du plan financier ainsi que de l'extrapolation)

## 6. Interfaces

### 6.1 Spécification technique de l'interface de données XML

La spécification de l'interface XML figure à l'annexe 1 "Spécification de l'interface Projet ED-ÖFIN".

### 6.2 Spécification technique de l'interface de données CSV

La spécification de l'interface CSV figure à l'annexe 2 "Interface CSV de la statistique financière - projet PROOFS".

### 6.3 Spécification technique de l'interface XLSX

La spécification de l'interface XLSX figure à l'annexe 3 « Interface XLSX de la statistique financière – projet PROOFS ».

## 7. Attributs de données

Les attributs de données à fournir sont mentionnés dans les annexes 1 "Spécification de l'interface - projet ED-ÖFIN" ~~ou~~ 2 "Interface CSV de la statistique financière - projet PROOFS" ou 3 « Interface XLSX de la statistique financière – projet PROOFS ».

Du point de vue de l'AFF, il est important de mentionner que l'estimation (désormais "extrapolation"), le budget et le plan financier ne doivent pas être fournis avec le même degré de détail que les données comptables. De plus, la classification fonctionnelle ne doit pas être fournie lors de la livraison de l'estimation (nouvellement "extrapolation"), du budget et du plan financier, mais uniquement la classification par nature. Cela correspond à la situation actuelle.

Lors des entretiens bilatéraux menés avec des représentants des cantons à la suite de la consultation, l'AFF a en outre constaté que la notion d'"*estimation des comptes annuels*" pouvait donner lieu à certains malentendus, notamment en ce qui concerne le processus de données concerné (budget ou comptes).

Prise de position de l'AFF : Afin d'éviter tout malentendu sur l'objet exact de la livraison, le terme "*estimation des comptes annuels t*" est remplacé par le terme "*extrapolation de l'année t*".

#### 2.2.7. Respect des délais de livraison pour les cantons

Dans sa prise de position, le FkF attire l'attention sur les points suivants : "Du point de vue des cantons, le délai de livraison des comptes annuels est trop court et devrait être repoussé. De manière générale, les dates de livraison des données doivent être réexaminées de manière approfondie sur la base des différents retours d'information des cantons". Certains participants à la consultation ont renvoyé à la prise de position du FkF, mais souvent sans se prononcer explicitement sur ce point.

De plus, certains cantons ont indiqué qu'au moment de la livraison (mi-février à mi-avril), la décision du législatif du canton était encore pendante. Celle-ci intervient toujours plus tard. En raison de la décision mentionnée, des adaptations ultérieures du compte de résultats et du bilan ne sont pas exclues.

Certains cantons ont également signalé que le rapport annuel n'était pas forcément prêt au moment de la date de livraison prévue et ne pourrait ainsi pas forcément être livré en même temps.

Prise de position de l'AFF : Pour les raisons suivantes, les dates de livraison prévues dans les directives ne sont pas adaptées :

- La volonté d'éliminer les doublons dans la collecte des données financières des budgets publics (mise en œuvre du principe "once-only") est expressément saluée et soutenue par plusieurs participants à la consultation. Cette volonté doit rester un objectif important du projet et de la nouvelle plateforme. Le respect des délais de livraison constitue une condition importante pour l'élimination des doublons dans la collecte des données financières.
- Comme expliqué dans le rapport explicatif, la date de livraison a été fixée à la mi-avril sur la base de l'expérience des années précédentes. L'expérience montre que la majorité des cantons sont capables de respecter cette date. La date de livraison a donc été fixée de manière très raisonnable et appropriée.
- Une adaptation des comptes annuels par le législatif constitue l'exception et non la règle et ne peut donc pas servir de référence pour déterminer la date de livraison des données. En outre, une livraison ultérieure de données corrigées est possible à tout moment et le versionnage des livraisons permet de garantir techniquement que la livraison la plus récente est utilisée pour la production. Une livraison ultérieure du rapport au format pdf (les données financières doivent alors à nouveau être livrées) est également prise en charge par la plateforme et ne devrait pas entraver la livraison des données financières dans les délais. En outre, la confidentialité des données est garantie à tout moment (voir point 3 des directives).
- La clôture en temps utile de la statistique financière est un aspect important de sa qualité. L'utilité de la statistique financière est compromise si elle n'est pas mise à la disposition des utilisateurs (y compris des cantons) dans un délai raisonnable après la date de clôture. Par exemple, le FMI exige que les données de la statistique financière (SFP) d'un exercice comptable soient publiées dans les deux trimestres (six mois) suivant la fin de l'exercice. Même avec les nouveaux délais de livraison fixés, l'AFF ne pourra pas respecter entièrement les exigences du Fonds monétaire international (FMI) pour tous les sous-secteurs.

Néanmoins, l'AFF est consciente que pour certains fournisseurs de données, le respect des délais prévus peut parfois représenter un défi. Afin de répondre aux besoins de ces unités, les nouvelles directives prévoient désormais la possibilité de demander une prolongation du délai de deux semaines au maximum. Les fournisseurs de données sont uniquement tenus d'informer l'AFF de la prolongation du délai. A cette condition, la prolongation du délai est automatiquement accordée. Les directives du DFF sont adaptées comme suit :



3p Les données sources doivent être fournies le plus tôt possible dans la fenêtre de temps définie et au plus tard à la fin de la fenêtre de temps. Si la mise à disposition des données sources n'est pas possible dans la fenêtre de temps fixée, le délai de livraison est prolongé moyennant la communication informelle à l'AFF, par le

7 / 12

Doppelklicken zum Ausblenden von Leerzeicher

"%ASFF\_YYYY\_ID"

fournisseur de données, de la date de remise retardée de deux semaines au maximum.

### 2.3. Autres points soulevés lors de la consultation

#### 2.3.1. Respect des délais de livraison pour les villes et les communes

Les délais de livraison des données financières des villes et des communes ont été jugés raisonnables par une majorité des participants à la consultation. Certains participants à la consultation ont toutefois souligné des difficultés et défis potentiels.

Prise de position de l'AFF : Afin de répondre aux besoins de ces unités, les nouvelles directives accordent désormais la possibilité de demander une prolongation du délai de deux semaines au maximum. Les fournisseurs de données sont uniquement tenus d'informer l'AFF de la prolongation du délai. A cette condition, la prolongation de délai est automatiquement accordée (voir aussi 2.2.7. Respect des délais de livraison pour les cantons).

### **2.3.2. Clarification concernant la livraison (in)directe des données financières par les communes**

Suite à des entretiens bilatéraux menés avec des représentants des cantons et des communes après la consultation, l'AFF a constaté que la question de savoir si les communes sont obligatoirement tenues par les nouvelles directives de livrer leurs données financières directement à l'AFF via la nouvelle plateforme n'était parfois pas claire.

Prise de position de l'AFF : Les nouvelles directives du DFF ne règlent volontairement pas ce point, car une livraison aussi bien directe qu'indirecte des données financières des communes est autorisée et soutenue par la nouvelle plate-forme. A ce sujet, le rapport explicatif des directives dit ceci : *"Les directives ne prescrivent pas l'organisation interne des flux de données financières au sein de chaque canton. Les cantons sont souverains dans ce domaine et s'organisent de manière autonome. Dans le cadre de la consultation, la section Statistique financière de l'AFF met à disposition une liste qui présente la situation actuelle (voir "Liste des unités et des objets de livraison"). Cette liste indique quelles unités doivent fournir des données financières. Cette liste indique également quelles unités devraient changer d'interface et quels documents supplémentaires doivent être fournis. Nous demandons aux fournisseurs de données et aux autorités compétentes de vérifier cette liste et de nous signaler les éventuelles corrections ou erreurs"*.

L'AFF souhaite encore préciser que les nouvelles directives distinguent les rôles de "fournisseur de données" et de "responsable des données". Pour la même unité, ces rôles peuvent être assumés par des personnes ou des institutions différentes. Par exemple, un office cantonal des communes ou un service statistique cantonal peut assumer le rôle de "fournisseur de données" pour toutes les communes et unités du canton. Il est important que les éventuelles adaptations ou modifications par rapport à la situation actuelle soient coordonnées avec l'AFF, afin que les éventuels doublons dans la livraison puissent être évités ou éliminés.

### **2.3.3. Communication avec les fournisseurs informatiques des cantons et des communes et attribution de mandats à ces derniers**

Un canton a demandé que l'AFF informe directement les principaux fournisseurs de logiciels de comptabilité sur le marché suisse des nouvelles exigences et des délais.

Prise de position de l'AFF : La communication avec les fournisseurs informatiques se fait en premier lieu par le biais des fournisseurs de données, car l'AFF n'entretient aucune relation contractuelle avec les fournisseurs informatiques des cantons et des communes. L'AFF renonce donc à informer directement les principaux fournisseurs de logiciels financiers sur le marché suisse. En cas de demande, l'AFF est toutefois prête à fournir des renseignements métiers et techniques concernant les interfaces. Cette procédure a été convenue avec les représentants des cantons et des communes au sein du comité de projet.

### **2.3.4. Indemnisation pour la mise en œuvre/l'adaptation des interfaces**

Une minorité des participants à la consultation s'attend à être indemnisée par l'AFF pour les coûts supplémentaires liés aux adaptations des interfaces et à la livraison de données supplémentaires.

Avis de l'AFF : l'AFF ne prévoit pas d'indemnisation des fournisseurs de données pour les raisons suivantes :

- Il n'existe aucune base juridique pour une telle indemnisation
- Aucune extension matérielle de la collecte de données n'est prévue. Les données demandées sont des données financières standard qui sont produites même sans être livrées à l'AFF.
- Tout au plus, les interfaces XML et CSV existantes doivent-elles être complétées par quelques attributs de nature technique afin de permettre l'utilisation de certaines fonctionnalités de la nouvelle plateforme de collecte de données. Ces fonctionnalités permettront de gagner en efficacité dans le processus de collecte des données, ce dont profiteront les fournisseurs de données.
- On peut partir du principe que tous les fournisseurs de données disposent aujourd'hui de logiciels de comptabilité modernes qui permettent, de manière standard et à un coût raisonnable, d'exporter des données dans des formats usuels (comme XML ou CSV). De nombreux fournisseurs

informatiques des cantons et des communes proposent même l'interface ED-ÖFIN de manière standard.

### **2.3.5. Bases légales**

La nouvelle ordonnance sur les relevés statistiques entrera désormais probablement en vigueur le 01.06.2025. Dans un premier temps, les directives doivent être basées sur le droit en vigueur (article 3, alinéa 2 de l'ordonnance du 30 juin 1993 concernant l'exécution des relevés statistiques fédéraux (Ordonnance sur les relevés statistiques, ORST). Les directives devront être adaptées ultérieurement.

### **2.3.6. Clarification concernant l'interface ED-ÖFIN en rapport avec le compte routier de l'OFS**

Suite à des entretiens bilatéraux avec des représentants des cantons après la consultation, la question suivante a été soumise à l'AFF : *"Que comprend exactement le contenu du compte routier de l'OFS ? Le filtre FKT3 = {620, 710} de l'interface XML est-il exhaustif ? Les deux comptes partiels, compte de résultats et compte d'investissement, sont-ils concernés ?"*

Réponse de l'AFF (en accord avec l'OFS) : Le compte routier est un compte d'infrastructure et est un produit de l'Office fédéral de la statistique ([OFS, voir compte routier \(CR\) | Office fédéral de la statistique \(admin.ch\)](#)). L'interface XML ED-ÖFIN a été développée pour l'acquisition des données et est implémentée dans la plupart des communes de Suisse. Le filtre FKT3 n'est pertinent que pour les unités qui utilisent MCH1. Le filtre se réfère aux fonctions MCH1. Pour les unités qui utilisent MCH2, il faut filtrer les fonctions qui commencent par 6 pour générer les écritures détaillées dans le domaine routier (fonction 6). Tant le compte de résultats que le compte d'investissement sont concernés.

### **2.3.7. Thèmes spécifiques aux cantons et aux communes**

Les autres thèmes, qui ne concernent spécifiquement qu'un canton ou une commune, seront traités bilatéralement et directement avec ces entités. L'AFF fournira un feed-back individuel à chaque participant à la consultation dans les meilleurs délais, mais au plus tard à la fin de la phase de test (13.12.2024). En cas de problèmes ou de défis spécifiques à un canton ou à une commune en rapport avec la nouvelle plateforme d'acquisition de données, l'AFF s'efforcera, dans la mesure du possible, de trouver des solutions pragmatiques avec les unités concernées.

Annexes :

- Prise de position du comité directeur du FkF
- Prise de position de l'Union des villes suisses